



Bilan de la concertation préalable

Projet de parc éolien du Puech Moncamp
Communes de Berlats, Espérausses et Viane

Département du Tarn

Du 18 novembre au 03 décembre 2019



Sommaire

01 Introduction	5
01.1 Rappel du projet et de la zone d'implantation potentielle	6
01.2 Calendrier de la concertation	8
02 Les moyens d'information du public	9
02.1 Le périmètre de diffusion de l'information	10
02.2 Affichage de l'avis de concertation préalable en mairies.....	12
02.3 Dans la presse écrite	15
02.4 Information en ligne	17
02.5 Le dossier de concertation également disponible en mairies	19
03 Les moyens de participation du public	20
03.1 Les permanences en mairies	21
03.2 La participation à l'écrit	23
03.2.1 Les registres papier en mairies	23
03.2.2 Par voie postale.....	23
04 Statistiques de participation à la concertation préalable	24
04.1 Une participation du public plutôt faible	25
05 Analyse des avis exprimés	26
05.1 Le détail des avis exprimés.....	27
05.1.1 Les argumentaires défavorables	27
05.1.2 Les argumentaires favorables	28
06 Réponses, par thématique, aux questions et remarques exprimées	29
06.1 La proximité aux habitations.....	30
06.2 Des incidences sur l'immobilier ?	31
06.3 Des effets sur la faune ?.....	34
06.4 Des alternatives renouvelables ?.....	36
06.5 La structure porteuse du projet.....	38
06.6 Le manque d'information.....	39
07 Conclusion de la concertation préalable et engagements pour la suite	40



Table des illustrations

Figure 1 – Localisation de la zone d'étude du projet éolien	7
Figure 2 – Calendrier de la concertation préalable	8
Figure 3 – Les communes concernées par l'affichage réglementaire	10
Figure 4 – Les communes informées de la concertation préalable	11
Figure 5 – Affiche d'avis de concertation préalable	12
Figure 6 – Courrier à l'attention d'une des communes concernées par la concertation	13
Figure 7 – Photos de l'affichage en mairie de Berlats.....	13
Figure 8 – Photos de l'affichage en mairie de Espérausses	14
Figure 9 – Photos de l'affichage en mairie de Viane.....	14
Figure 10 – Annonces légales de la concertation préalable, dans l'édition du 29 octobre 2019 (La Dépêche du Midi) et du 31 octobre 2019 (Le Journal d'Ici).....	15
Figure 11 – Annonce de l'ouverture de la concertation préalable, La Dépêche du Midi, 15 novembre 2019	16
Figure 12 – Article de presse, Le Journal d'Ici, 28 novembre 2019.....	16
Figure 13 – Capture d'écran du site internet d'ENGIE Green, 25 octobre 2019.....	17
Figure 14 – Capture d'écran du site internet de la commune de Viane, 25 octobre 2019	18
Figure 15 – Capture d'écran du site internet de la commune de Fontrieu, 25 octobre 2019.....	18
Figure 16 – Dossier de concertation mis à disposition du public (ici mairie de Viane).....	19
Figure 17 – Salle d'exposition et de permanence à Berlats	21
Figure 18 – Echanges avec quelques habitants de Berlats	21
Figure 19 – Salle d'exposition et de permanence à Espérausses.....	21
Figure 20 – Echanges avec quelques habitants de Espérausses	21
Figure 21 – Salle d'exposition et de permanence à Viane	22
Figure 22 – Salle d'exposition et de permanence à Viane	22
Figure 23 - Carte des principales contraintes techniques	30
Figure 24 - Article de presse du journal L'Indépendant en date du 03 janvier 2017.....	32
Figure 25. Evolution des puissances installées des énergies renouvelables électriques entre 2010 et 2050.	37
Figure 26. Objectifs d'évolution des énergies renouvelables en Occitanie entre 2015 et 2050.....	37

01 Introduction

Le projet éolien du Puech Moncamp, développé depuis 2018, se situe sur les communes de Berlats, Espérausses et Viane dans le département du Tarn, en région Occitanie.

Dans le cadre de ce développement, la société SAMEOLE (désormais ENGIE Green depuis le 01^{er} janvier 2020), a fait le choix de mettre en place une procédure de concertation préalable du public.

Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux habitants du territoire de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études menées depuis plus d'un an. La concertation préalable s'est déroulée du 18 novembre au 03 décembre 2019.

Le présent document est le bilan de la concertation préalable au dépôt de la demande d'autorisation. Il s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à la consultation préalable associant le public à l'élaboration du projet. Il résume la façon dont elle s'est déroulée, synthétise les observations faites par les habitants et les réponses aux questions posées. Il est publié sur le site internet d'ENGIE Green.

01.1 Rappel du projet et de la zone d'implantation potentielle

La zone étudiée résulte de la prise en compte de contraintes et données multiples, rappelées ci-dessous :

- Etude du gisement éolien,
- Proximité du raccordement électrique
- Respect des servitudes réglementaires : radars (militaires, aviation civile, météorologiques), distance d'éloignement de 500m minimum vis-à-vis des habitations.
- Cohérence paysagère avec les sites et monuments historiques classés et inscrits
- Compatibilité avec les zones d'intérêt majeur pour l'inventaire et la protection du milieu naturel, notamment :
 - ZNIEFF 730030072 (type I) : Grotte de Routagal et environs
 - ZNIEFF 730010087 (type I): Rivière Gijou amont
 - ZNIEFF 730030052 (type I) : Landes de la Quille et de la Bassine et pelouse sèche de Combe Claude
 - ZNIEFF 730010086 (type I) : Vallée du Gijou, de Lacaze à Bézergues et vallée de l'Agoût de Bézergues à La Vergne
 - ZNIEFF 730010080 (type II) : Vallée de l'Agoût de Brassac à Burlats et vallée du Gijou
 - ZNIEFF 730010048 (type II) : Zones humides des Monts de Lacaune
 - Natura 2000 FR7301631 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou
 - Natura 2000 FR7300946 Tourbières du Margnès

La zone d'étude est représentée sur la carte ci-dessous :

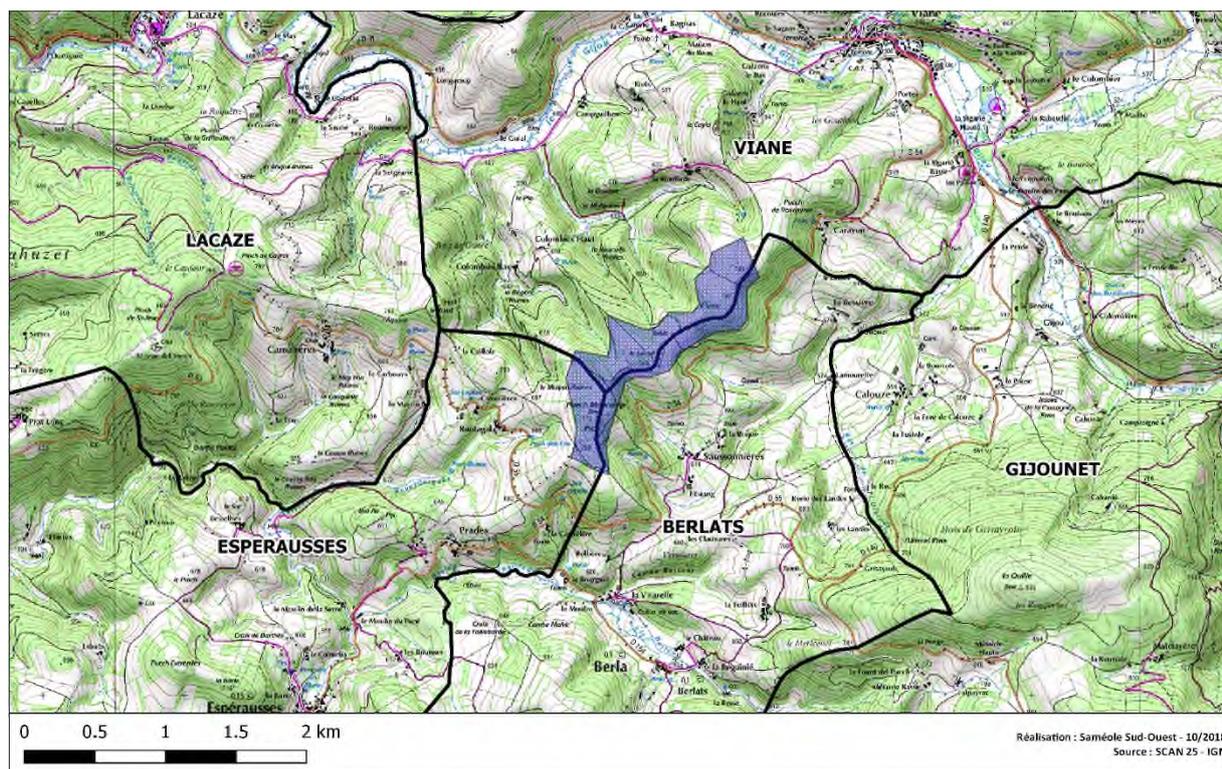


Figure 1 – Localisation de la zone d'étude du projet éolien

01.2 Calendrier de la concertation

Une période de concertation préalable a été mise en place **du 18 novembre au 03 décembre 2019, soit 15 jours**. Elle avait pour double objectif :

- d'informer la population des résultats des études techniques en cours depuis l'été 2018,
- lui présenter les variantes d'implantation retenues, celle envisagée et quelques simulations paysagères
- et de lui permettre de s'exprimer avant l'instruction du dossier par les Services de l'Etat.

Cette durée a été décidée en accord avec les trois communes d'implantation, afin de donner aux habitants un temps suffisant pour s'informer et participer avant la période des fêtes de fin d'année.



Figure 2 – Calendrier de la concertation préalable

02 Les moyens d'information du public

Plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour informer le public de l'ouverture de cette concertation préalable, et faciliter son accès à l'information sur le projet.

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- *L'objet de la concertation ;*
- *Si la concertation est organisée à son initiative [...]*
- *La durée et les modalités de la concertation ;*
- *L'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.*

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. L'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. »

02.1 Le périmètre de diffusion de l'information

La concertation préalable doit concerner au minimum les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, soit un rayon de 6 km. Ces communes sont les suivantes : Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Fontrieu, Lacaune, Lacaze, Le Masnau-Massuguiès, Senaux et Viane.

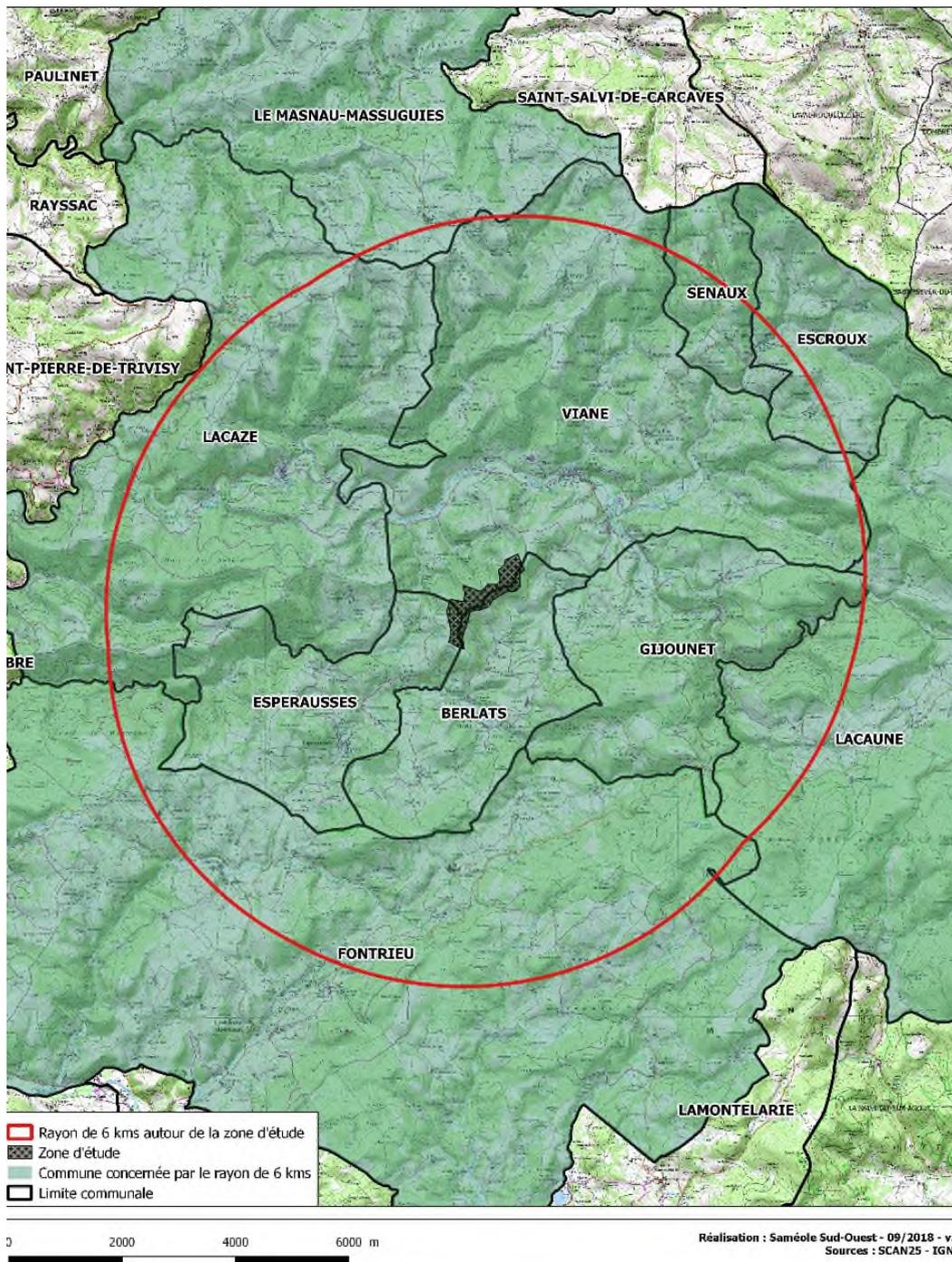


Figure 3 – Les communes concernées par l'affichage réglementaire

Cependant, afin de toucher un plus grand nombre de riverains et habitants et de se conformer aux recommandations du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, SAMEOLE (désormais ENGIE Green) a également souhaité élargir l'information de cette concertation préalable aux communes alentours comprises dans un rayon de 10 km. Douze communes supplémentaires ont ainsi été informées par courrier de la tenue de cette concertation, auquel était joint le dossier de concertation préalable présentant le projet. Ces communes sont : Laval-Roquezezière (12), Combret (12), Saint-Sever-du-Moustier (12), La Salvetat-sur-Agout (34), Saint-Salvi-de-Carcavès, Lamontelarié, Brassac, Vabre, Paulinet, Saint-Pierre-de-Trivisy, Rayssac et Le Bez.

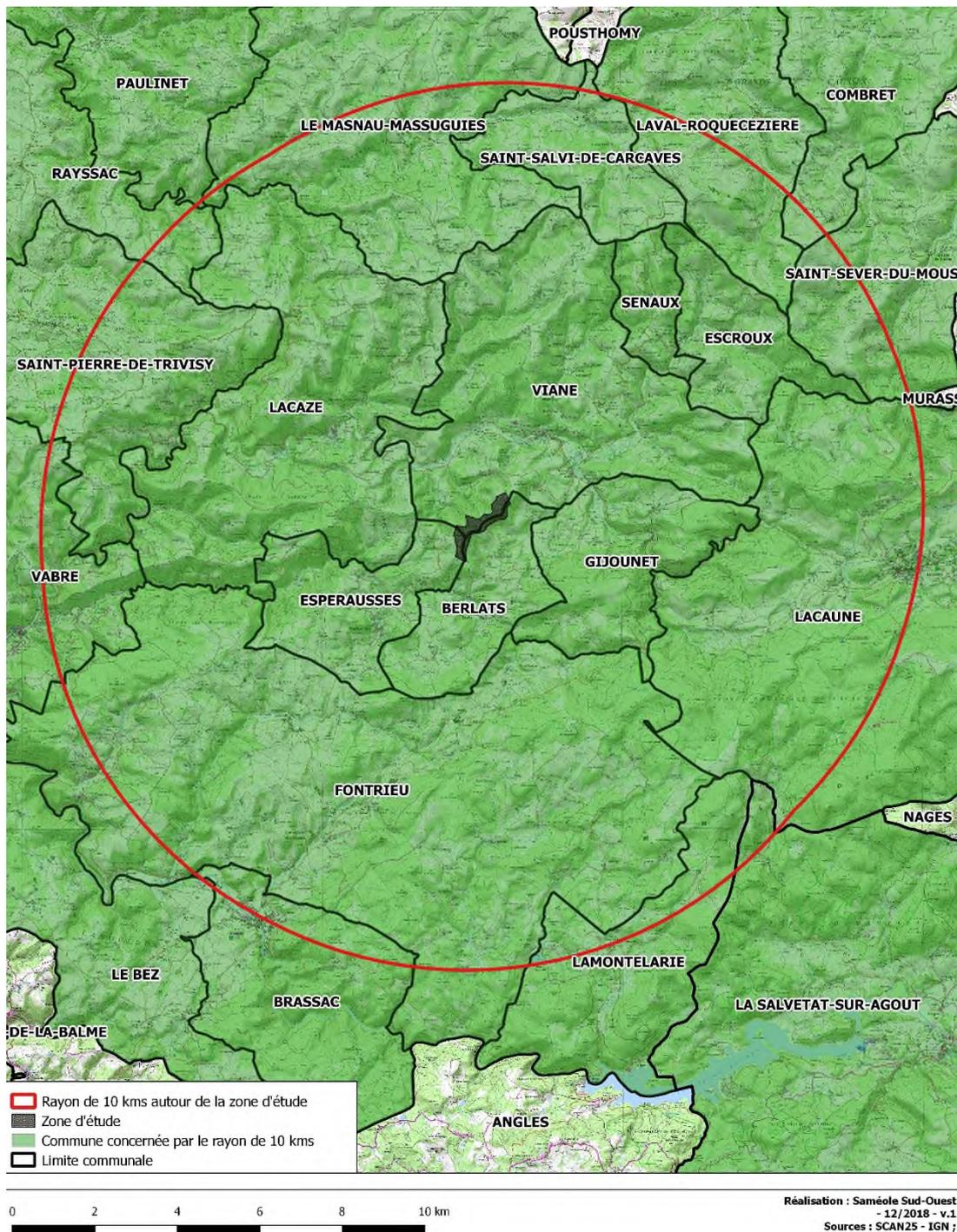


Figure 4 – Les communes informées de la concertation préalable

02.2 Affichage de l'avis de concertation préalable en mairies

Des affiches de l'avis de la concertation préalable, au format A2, ont été disposées sur les panneaux d'affichage des mairies de Berlats, Espérausses et Viane, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, afin d'accorder du temps suffisant aux habitants pour en prendre connaissance.



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et modifié par décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018

Relative au projet de parc éolien sur les communes de BERLATS, ESPERAUSSES et VIANE, dit projet du Puech Moncamp

- 1. Objet de la concertation**

Cette concertation préalable concerne le projet de parc éolien du PUECH MONCAMP sur les communes de Berlats, Espérausses et Viane dans le département du Tarn. Ce projet est porté par une société dédiée dénommée FERME EOLIENNE DU PUECH MONCAMP, filiale à 100% de SAMEOLE, elle-même filiale à 100% du groupe ENGIE.

Les communes concernées sont Berlats, Escroux, Espérausses, Fontrieu, Gijounet, Locaune, Locaze, Le Masnau-Massuguiès, Senaux et Viane. Ainsi, du 18 novembre 2019 au 03 décembre 2019, cette concertation préalable est organisée pour continuer d'informer la population des principales caractéristiques du projet éolien, d'échanger avec le porteur de projet, et de lui permettre de s'exprimer.
- 2. Initiateur de la concertation**

La concertation préalable du public est à l'origine de FERME EOLIENNE DU PUECH MONCAMP, filiale de SAMEOLE. La concertation préalable n'est pas placée sous l'égide d'un garant. Elle sera menée par Sylvain ARMAND, chef de projets chez SAMEOLE.
- 3. Durée et modalités de la concertation**

La concertation aura lieu du 18 novembre 2019 au 03 décembre 2019 inclus, soit 15 jours.
Le dossier de concertation sera mis à disposition du public dans les mairies concernées.

Le public est invité à s'informer et s'exprimer du 18 novembre 2019 au 03 décembre 2019 inclus	
En Mairie pendant les permanences 	Des permanences du porteur du projet auront lieu dans les communes de BERLATS, ESPERAUSSES et VIANE : <ul style="list-style-type: none"> • Berlats (salle communale) – Lundi 18 novembre 2019 de 14h à 18h • Espérausses (salle des fêtes) – Vendredi 22 novembre 2019 de 9h à 13h • Viane (mairie) – Vendredi 29 novembre 2019 de 14h à 18h
En Mairie sur registre 	Mairie de Berlats, ouverte le : lundi de 14h à 18h et jeudi de 9h à 15h Mairie d'Espérausses, ouverte les : mardi et vendredi de 9h à 15h Mairie de Viane, ouverte les : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 13h30 à 17h
Sur Internet 	ENGIE Green France : http://engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/
Par voie postale 	SAMEOLE – Projet Puech Moncamp – 4, rue Bernard Ortet – 31 500 Toulouse

Le bilan de la concertation préalable et les mesures jugées nécessaires pour en tirer les enseignements seront publiés dans les trois mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site <http://engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

Figure 5 – Affiche d'avis de concertation préalable

Un courrier contenant une lettre d'information et la même affiche, a également été envoyé aux mairies des autres communes du périmètre réglementaire, les incitant à apposer cet avis sur l'espace d'affichage municipal prévu à cet effet.



SAMEOLE Sud-Ouest
4, rue Bernard Ortet
31500 Toulouse
Tel : 05 34 25 28 64 – 06 47 64 48 20
sylvain.armand@engie.com

Le Maire et son équipe municipale
Mairie de LACAZE
6, place du château
81330 LACAZE

Affaire suivie par Sylvain Armand. Toulouse, le 24 octobre 2019

Objet : Projet éolien de Puech Moncamp – Information du public dans le cadre d'une concertation préalable

Madame, Monsieur le Maire,

Nous souhaitons par le présent courrier vous informer directement de notre démarche pour le développement d'un parc éolien sur les communes de Berlats, Espérausses et Viane.

Après une série d'études notamment techniques et environnementales, nous organisons, à notre initiative, une concertation préalable au dépôt de notre demande d'autorisation environnementale, afin d'informer les habitants et de recueillir leurs questions ou remarques.

Ainsi, le public est invité à s'informer et s'exprimer du 18 novembre 2019 au 03 décembre 2019 inclus :

- Pendant les permanences d'information :
 - o Berlats (salle communale) : Lundi 18 novembre 2019 de 14h à 18h
 - o Espérausses (salle des fêtes) : Vendredi 22 novembre 2019 de 9h à 13h
 - o Viane (mairie) : Vendredi 29 novembre 2019 de 14h à 18h
- Sur registre durant les heures d'ouverture des Mairies :
 - o Mairie de Berlats, ouverte le : lundi de 14h à 18h et jeudi de 9h à 15h
 - o Mairie d'Espérausses, ouverte les : mardi et vendredi de 9h à 15h
 - o Mairie de Viane, ouverte les : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 13h30 à 17h
- Sur internet : <http://engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>
- Par voie postale
 - o SAMEOLE – Projet du Puech Moncamp – 4, rue Bernard Ortet – 31 500 TOULOUSE



Pour la bonne information du public, nous sollicitons votre bienveillance de bien vouloir disposer l'affiche grand format jointe à ce courrier, sur l'espace d'affichage municipal prévu à cet effet dès la réception de ce courrier et au plus tard le jeudi 31 octobre 2019, et ce jusqu'au 03 décembre inclus.

Le projet envisagé, situé sur la ligne de crête entre le Puech Moncamp et le Puech de Roucayran, et à cheval sur les communes de Berlats, Espérausses et Berlats, serait ainsi composé de 6 éoliennes de 2 MW, et d'une hauteur de 125 mètres en bout de pales. Il vous est présenté en détail dans le dossier de concertation joint à ce courrier.

Vous remerciant par avance pour votre aimable considération, nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos salutations les plus respectueuses.

Sylvain ARMAND
Chef de projets éoliens

Figure 6 – Courrier à l'attention d'une des communes concernées par la concertation

Un huissier est venu constater le 30 octobre 2019 le bon accomplissement de cette modalité d'affichage sur l'ensemble des 10 communes.



Figure 7 – Photos de l'affichage en mairie de Berlats



Figure 8 – Photos de l'affichage en mairie de Espérausses



Figure 9 – Photos de l'affichage en mairie de Viane

02.3 Dans la presse écrite

L'article R121-9 du Code de l'Environnement précise qu'au plus quinze jours avant le début de la concertation préalable, le maître d'ouvrage doit publier un avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Pour ce projet, deux annonces légales informant de la tenue de cette concertation sont parues le 29 et 31 octobre 2019 dans les journaux de La Dépêche du Midi (édition Tarn) et du Journal d'Ici.

légales

MARCHÉS PUBLICS



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE MAZAMET, M. Olivier FABRE - MAIRE, Place Georges Roumies BP 545, 82071 MAZAMET, Tél : 05 63 61 02 25, mail : correspondre@wwo-france.com, web : https://www.azamei.com

Le pouvoir adjudicateur n'agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique un marché public

Objet : Construction d'une nouvelle unité de pompage au Champ de la Ville

Référence acheteur : 19MAZAP01

Préférence : Société mixte

Description : La construction d'une unité de pompage comprenant génie-civil et équipements

- la pose en tranchée de canalisation y compris le terrassement,
- la réalisation des regards et chantiers de vance,
- les raccordements des réseaux d'eau potable existant,
- la reprise de branchements
- la refaite des voiries

Classification CPV :

Principale : 432320 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - équipement et génie-civil station de pompage

Lot N° 2 - Pose de conduites en eau potable et reprise branchements

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement, de la consultation, lettre d'invitation) ou document descriptif.

Remise des offres : le 29 novembre 2019 à 14h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires

Compte tenu de l'importance du chantier une visite de site est obligatoire. Elle doit permettre aux candidats de bien prendre connaissance de la complexité du site et de l'environnement général des travaux, en vue de l'établissement de leur offre d'un point de vue technique et financier.

Le candidat est informé qu'il réalisera la visite librement sans aucune responsabilité. Toutefois, le candidat devra effectuer la visite avant le 20/11/2019.

Suite à la visite, l'entrepreneur se rendra aux Services techniques (service marchés publics) 63 rue des Cordes Basse Mazamet avec le certificat de visite à compléter et signer (modèle en annexe de présent document).

Ce certificat de visite sera à joindre obligatoirement au dossier de candidature sous peine d'invalidation.

Déclat à la publication : le 24 octobre 2019

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <https://ajggsoft.marchés-publics.info/>

Figure 10 – Annonces légales de la concertation préalable, dans l'édition du 29 octobre 2019 (La Dépêche du Midi) et du 31 octobre 2019 (Le Journal d'Ici)

Mardi 29 octobre 2019 - La DÉPÊCHE DU MIDI • 29

ANNONCES LÉGALES 53

DU 31 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2019 - N° 789
www.lejournaldici.com / redaction@lejournaldici.com

PASSEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE DANS « LE JOURNAL D'ICI ». Vous pouvez saisir directement votre annonce et payer en ligne sur notre site www.lejournaldici.com, rubrique « Annonces légales ». Vous recevrez instantanément votre justificatif de parution.

VIE DES SOCIÉTÉS	ANNONCES ADMINISTRATIVES	VENTES AUX ENCHÈRES
<p>Notaire Maître Jérôme RANCOULE Notaire 2 bis, avenue Charles de Gaulle 81100 CASTRES</p> <p>CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ :</p> <p>Suivant acte reçu par Maître Jérôme RANCOULE, notaire à CASTRES, le 24/10/2019, a été constituée, pour une durée de 99 ans, une société civile immobilière dénommée JBI.13 IMMO ayant pour objet l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'appart, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le siège social est fixé à Castres (81100) 31 Chemin de la Pause. Le capital social de 500 € est constitué d'apports en numéraire.</p> <p>Toutes les décisions de la société sont prises par les associés, lesquels ont souscrit la totalité ou des cessionnaires sont soumis à un agrément préalable. Le gérant nommé sans limitation de durée est M. Luis RODRIGUES demeurant à Castres (81100) 105 avenue Charles de Gaulle. La société sera immatriculée au R.C.S de CASTRES.</p>	<p style="text-align: center;">AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE</p> <p>En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et modifié par décret n° 2018-1317 du 24 décembre 2018.</p> <p>Relative au projet de parc éolien sur les communes de BERLATS, ESPERAUSSES et VIANE, de projet de "Puech Moncamp"</p> <p>Objet de la concertation</p> <p>Cette concertation préalable concerne le projet de parc éolien du PUECH MONCAMP sur les communes de Berlats, Esperausse et Viane dans le département du Tarn. Ce projet est porté par une société dénommée FERME EOLIENNE DU PUECH MONCAMP, filiale à 100% de SAMEOLE, elle-même filiale à 100% du groupe ENGIE.</p> <p>Les communes concernées sont Berlats, Esperausse, Fontfré, Gijouat, Lacaze, Le Masnou-Masgouals, Seneac et Viane. Ainsi, du 18 novembre 2019 au 03 décembre 2019, cette concertation préalable est organisée pour continuer d'informer la population des principales caractéristiques du projet éolien, d'échanger avec le porteur de projet, et de lui permettre de s'exprimer.</p> <p>Initiateur de la concertation</p> <p>La concertation préalable du public est à l'origine de FERME EOLIENNE DU PUECH MONCAMP, filiale de SAMEOLE.</p> <p>Elle sera menée par Sylvain ARMAND, chef de projet chez SAMEOLE.</p> <p>Durée et modalités de la concertation</p> <p>La concertation aura lieu du 18 novembre 2019 au 03 décembre 2019 inclus, soit 15 jours. Le dossier de concertation sera mis à disposition du public dans les mairies concernées. Le public est invité à s'informer et s'exprimer du 18 novembre 2019 au 03 décembre 2019 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant les permanences de porteur de projet o Berlats (salle communale) - Lundi 18 novembre 2019 de 14h à 18h o Esperausse (salle des fêtes) - Vendredi 22 novembre 2019 de 9h à 13h o Viane (mairie) - Vendredi 29 novembre 2019 de 14h à 18h - Sur registre durant les heures d'ouverture des Mairies o Berlats: lundi de 14h à 18h et jeudi de 9h à 15h o Esperausse: mardi et vendredi de 9h à 15h o Viane: lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 17h, le jeudi de 13h30 à 17h - Sur Internet - Sur Internet o ENGIE Green France: http://engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cou/ - Par voie postale o SAMEOLE - Projet Puech Moncamp - 4, rue Bernard Ortel - 31 500 Toulouse <p>Le bilan de la concertation préalable et les messages jugés méritoires pour en tirer les enseignements seront publiés dans les trois mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site : http://engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cou/</p> <p style="text-align: right;">Pour avis et mention</p>	<p style="text-align: center;">VENTES AUX ENCHÈRES</p> <p style="text-align: center;">Société Civile Professionnelle d'Avocats SALVAIRE - ARNAUD-LAUR - LABADE - BOONSTOPPEL-LAURENT 26, rue de l'Hôtel de Ville à CASTRES - Tél. : 05 63 59 01 05 - 05 63 59 11 54 - Fax : 05 63 72 40 14</p> <p style="text-align: center;">VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION</p> <p>Immeuble à usage d'habitation avec jardin et garage Commune de CAMBON LES LAVALR (TARN) lieu dit Montfort et Pradines cadastré :</p> <p>Section : ZD : n° 72 ; Contenance : 11 a 61 ca outre les deux tiers indivis de deux parcelles à usage de chemin d'accès cadastrées</p> <p>Section : ZD : n° 74 ; Contenance : 96 ca</p> <p>Section : ZD : n° 76 ; Contenance : 5 a</p> <p style="text-align: center;">MISE A PRIX : 60.000 €</p> <p>avec possibilité de hausse par paliers successifs de 10, puis du 1/3, puis de la 1/2 au cas de carence d'enchères (Frais payables en sus du prix)</p> <p style="text-align: center;">A l'audience des Créances du Tribunal de Grande Instance de CASTRES (81) LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 à 14 HEURES</p> <p>ALABODETTE DE Madame Laurette Marie-Morgane LEYREL, née le 13 octobre 1985 à TOULOUSE (31000), Célibataire majeure, demeurant 10 Chemin de Garant (31350) CENTIGABELLE, 1° Le Cahier des Conditions de Vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CASTRES 4 rue de Palais 81100 CASTRES ou au Cabinet de la SCP SALVAIRE ARNAUD-LAUR LABADE BOONSTOPPEL LAURENT - Avec présentation la venue - 05 63 59 01 05 - 05 63 59 11 54</p> <p>2° L'immeuble est occupé</p> <p>3° La visite des lieux sera effectuée par la SCP ARBAUT ABADIE OLIVIER, Huisier de Justice à CASTRES (Tarn), avec laquelle il faut prendre rendez-vous en téléphonant au : 05 63 72 45 00</p> <p>4° Tous les Avocats inscrits au Barreau de CASTRES peuvent porter les enchères.</p> <p style="text-align: right;">Fait à CASTRES, le 31 octobre 2019</p>

La Dépêche du Midi a également relayé l'ouverture de la concertation préalable, dans un article publié le 15 novembre 2019 :

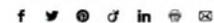
Accueil / Economie / Énergie

Viane. Éoliennes : les habitants invités à s'exprimer



La phase de concertation préalable, relative au projet de parc éolien sur le site de Puech Moncamp, va commencer lundi prochain.

Publié le 15/11/2019 à 05:10, mis à jour à 08:42



Énergie, Tarn, Viane

Du 18 novembre au 3 décembre les Berlassois, les Espéraussais et les Vianais sont invités à se prononcer sur l'implantation d'éoliennes sur le site de Puech Moncamp. La population est invitée à discuter avec le porteur du projet.

Il y a près de deux ans, les élus de Viane, Berlats et Espérausses ont été concertés à propos de l'implantation d'éoliennes sur le site de Puech Moncamp, c'est-à-dire au niveau du plateau de l'ancien site de parachutage «Virgule». Cette étude, portée par la société « Ferme éolienne du Puech Moncamp », qui est une filiale de Saméole Sud-Ouest, entreprise elle-même détenue à 100 % par le groupe Engie, prévoit l'installation d'au moins 4 éoliennes, avec un potentiel de 6 mâts.

Rappelons, en effet, que comme le précisait, l'an passé, un des chefs de projets : « Même si le secteur choisi est plus important sur Viane, on aimerait que ce soit équilibré avec deux éoliennes sur chacune des trois communes. » À l'issue des délibérations favorables des conseils municipaux des trois communes, les études écologiques et paysagères ont pu commencer durant l'été 2018. De plus, à l'automne dernier, un mât de mesure d'environ cent mètres de haut a été mis en place, dans le but de collecter des informations sur la direction et la vitesse du vent.

Informez la population

Aujourd'hui, les mesures qui ont été recensées au cours des différentes saisons sont donc logiquement disponibles. De la sorte, l'étape initiale, qui a été réalisée par un bureau d'études basé à Albi, et déclaré indépendant, devrait bientôt être achevée. C'est la raison pour laquelle une nouvelle phase va prochainement s'ouvrir, qui concerne les actions d'information de la population.

À cet égard, une concertation préalable aura lieu entre le 18 novembre et le 3 décembre. Pendant cette quinzaine de jours, les Berlassois, les Espéraussais et les Vianais auront la possibilité d'échanger avec le porteur de projets. C'est ainsi que trois permanences sont organisées : à la salle communale de Berlats, le lundi 18 novembre de 14 à 18 heures ; à la salle des fêtes d'Espérausses, le vendredi 22 novembre de 9 à 13 heures et à la mairie de Viane, le vendredi 29 novembre, de 14 à 18 heures. En outre, un dossier de concertation sera mis à disposition de la population durant toute la période dans les mairies concernées (aux heures d'ouverture du secrétariat), afin de permettre aux habitants de s'informer et de s'exprimer sur le projet de parc éolien. Les résultats de cette procédure réglementaire devraient être connus dans les trois mois suivants la concertation préalable, par publication sur le site engie-green.fr.

Figure 11 – Annonce de l'ouverture de la concertation préalable, La Dépêche du Midi, 15 novembre 2019

Le journal hebdomadaire tarnais, *Le Journal d'ici*, a également fait paraître un article durant la phase de concertation, la veille de la dernière permanence d'information à Viane.



Le bilan du projet éolien publié dans trois mois

Figure 12 – Article de presse, *Le Journal d'ici*, 28 novembre 2019

Le projet éolien lancé à l'initiative de Viane, rapidement rejointe par Berlats et Espérausses devrait comprendre quatre à six éoliennes, les trois communes ayant un terrain limitrophe, celui des parachutages de Virgule pendant la guerre. Les élus souhaiteraient un projet équilibré, avec deux éoliennes sur chaque commune. En ce moment, dans les trois mairies, on peut aller consulter le dossier de concertation, laisser un mot sur un registre, pendant que se déroulent les réunions avec les habitants. Dernière de la série ce vendredi 29 à Viane (14h-18h). Il y a plusieurs scénarios d'implantation pour l'instant. Le but est d'informer la population et d'en recueillir les questions. Une dizaine de personnes se sont rendues dans les réunions de Berlats et d'Espérausses, ni pour ni contre, qui voulaient simplement s'informer.

"Une étude environnementale (faune, flore, paysage, acoustique, hydrogéologique) s'est déroulée entre l'été 2018 et l'été 2019. Tous les éléments du projet sont regroupés dans le petit dossier, qui récapitule les enjeux des études et des photomontages, ainsi que ses retombées financières. Le bilan en sera publié d'ici trois mois", a précisé Sylvain Armand, chef de projet chez Saméole.

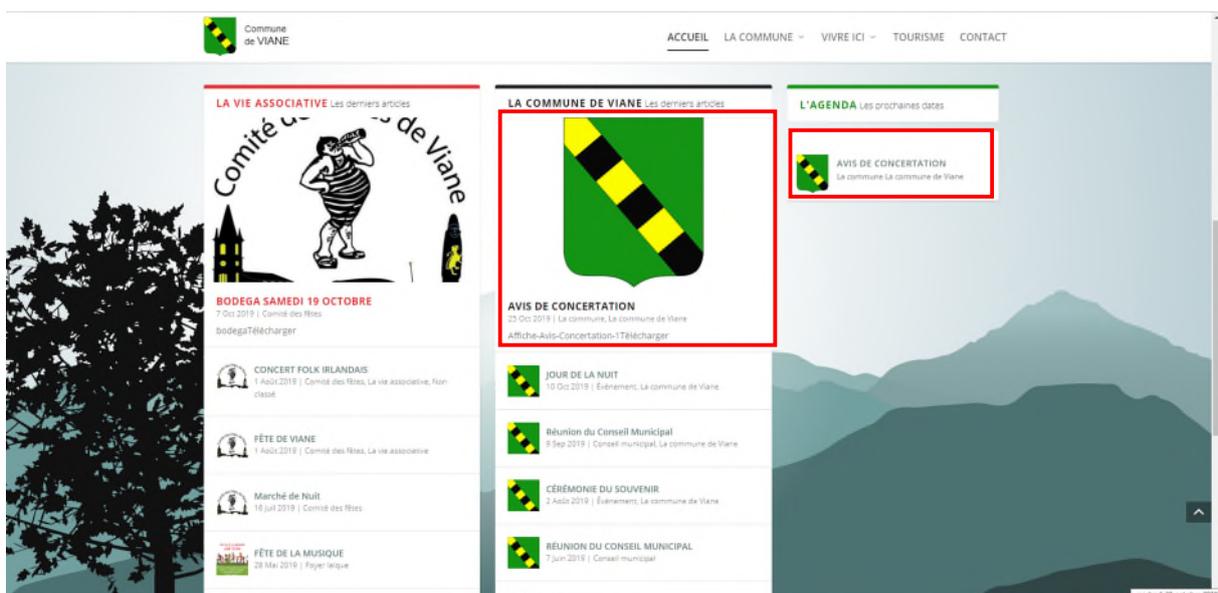
02.4 Information en ligne

L'article R121-9 du Code de l'Environnement précise que l'avis de concertation doit être publié sur le site internet du maître d'ouvrage, ce qui a été fait sur le site d'ENGIE Green (<http://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>) dès le 25 octobre 2019.



Figure 13 – Capture d'écran du site internet d'ENGIE Green, 25 octobre 2019

L'annonce de la concertation préalable a également été relayée sur les sites internet des communes de Viane et de Fontrieu.



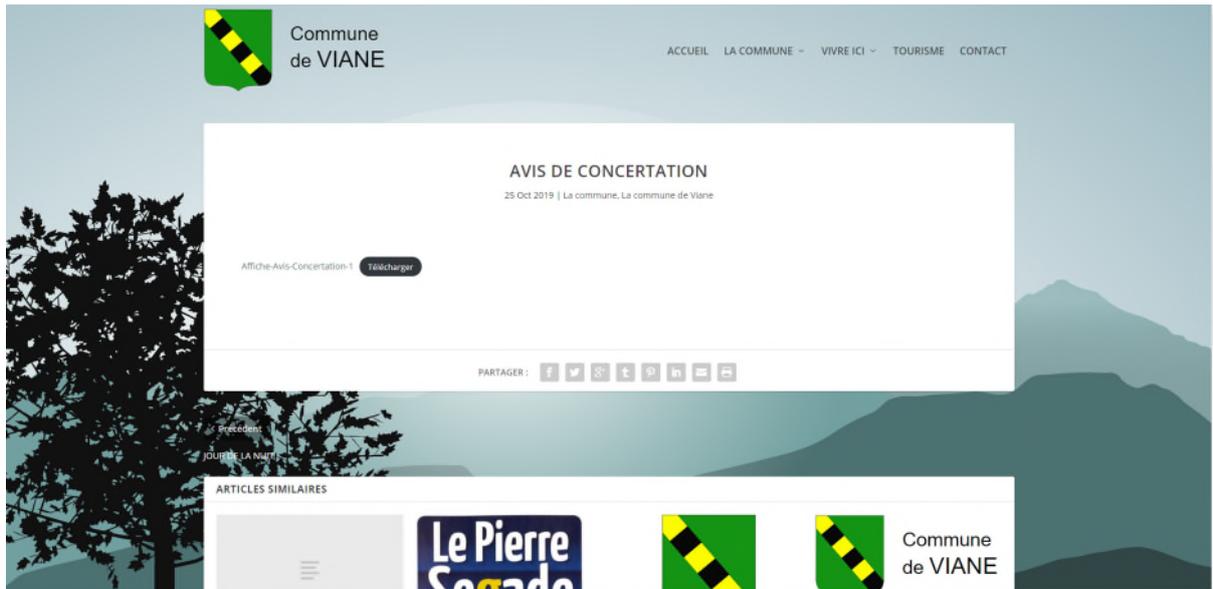


Figure 14 – Capture d'écran du site internet de la commune de Viane, 25 octobre 2019



Figure 15 – Capture d'écran du site internet de la commune de Fontrieu, 25 octobre 2019

02.5 Le dossier de concertation également disponible en mairies

Pendant la durée de la concertation préalable, un dossier de concertation préalable a été mis à disposition dans les mairies de Berlats, Espérausses et Viane, et dans celles du périmètre de concertation élargie (soit 22 communes au total). Ce support était consultable à tout moment pendant les horaires d'ouverture des trois mairies.

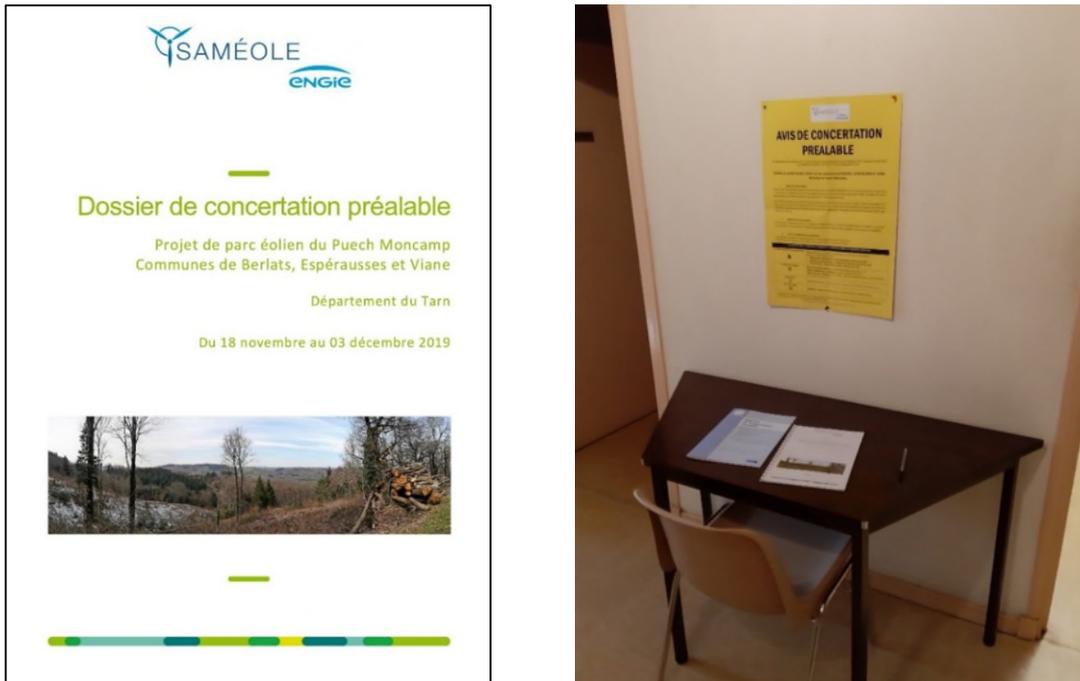


Figure 16 – Dossier de concertation mis à disposition du public (ici mairie de Viane)

Le dossier de concertation comprenait :

- Une présentation du porteur du projet et des bureaux d'étude missionnés ;
- Une présentation du contexte éolien et la justification de ce projet.
- La liste des communes concernées par le projet.
- Un rappel historique des démarches initiées (études, concertation...)
- La synthèse des études menées et des enjeux pris en compte (naturaliste, acoustique, paysager, technique, etc.) et nécessaires à la conception du projet.
- La présentation et la comparaison des différentes variantes d'implantation proposées
- Les caractéristiques principales du projet retenu (implantation, chiffres clés, gabarit des éoliennes, montant d'investissement prévisionnel, planning).
- Quelques photomontages illustrant l'intégration paysagère du projet
- Quelques mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées
- Les retombées territoriales

03 Les moyens de participation du public

Du 18 novembre au 03 décembre 2019, la population pouvait donner son avis, faire des remarques et poser des questions de 3 manières :

	EN MAIRIES PENDANT LES PERMANENCES DU PORTEUR DU PROJET : BERLATS (18 NOV.), ESPERAUSSES (22 NOV.), VIANE (29 NOV.)
	PAR VOIE POSTALE
	EN MAIRIES SUR DES REGISTRES PAPIER

La période de concertation est un moment privilégié dans la vie du projet pour recueillir les questions et avis des habitants.

03.1 Les permanences en mairies

Les habitants des 10 communes ont été invités à venir en mairies lors de 3 permanences publiques, afin de s'informer sur le projet et de s'exprimer et poser leurs questions. Deux représentants de SAMEOLE étaient présents lors de chaque permanence :

Berlats – Lundi 18 novembre 2019 de 14h à 18h

Espérausses – Vendredi 22 novembre 2019 de 9h à 13h

Viane – Vendredi 29 novembre 2019 de 14h à 18h

Les dates et heures ont été choisis en concertation avec les élus pour que celles-ci correspondent à des créneaux d'ouverture des mairies, facilitant le contact avec le public. Nous avons également volontairement alterner l'après-midi et le matin pour que chacun puisse trouver un moment de libre pour nous rencontrer.



Figure 17 – Salle d'exposition et de permanence à Berlats



Figure 18 – Echanges avec quelques habitants de Berlats



Figure 19 – Salle d'exposition et de permanence à Espérausses



Figure 20 – Echanges avec quelques habitants de Espérausses



Figure 21 – Salle d'exposition et de permanence à Viane



Figure 22 – Salle d'exposition et de permanence à Viane

Pour chacune des permanences, la mairie de Viane a prêté plusieurs grilles d'affichage sur lesquelles étaient exposés différents documents :

- Une carte de synthèse des contraintes techniques
- Plusieurs cartes de synthèses des enjeux environnementaux (faune, flore, avifaune, chiroptères)
- Trois cartes présentant les différentes variantes d'implantation et un tableau comparatif
- Des cartes de localisation des photomontages
- 10 planches représentant des simulations paysagères depuis des lieux de vie (bourgs, hameaux..), lieux touristiques (monuments historiques, base de loisirs) ou lieux de passage (routes départementales)

Outre ces documents, pour chaque permanence, une table était mise à disposition du public avec les registre et dossier de concertation préalable, afin que chacun puisse écrire ses observations.

03.2 La participation à l'écrit

03.2.1 Les registres papier en mairies

Un registre papier a été mis à disposition dans les mairies de Berlats, d'Espérausses et de Viane pendant toute la durée de la concertation préalable, aux horaires habituels d'ouverture, afin que les habitants puissent s'exprimer sur le projet.

03.2.2 Par voie postale

Les personnes n'ayant pas la possibilité d'aller en mairie étaient invitées à adresser un courrier postal directement au porteur du projet, à l'adresse suivante :

SAMEOLE
Projet Puech Moncamp
4, rue Bernard Ortet
31 500 Toulouse



04 Statistiques de participation à la concertation préalable

A l'issue de la concertation préalable, le 03 décembre, nous sommes en mesure de quantifier la participation publique.

04.1 Une participation du public plutôt faible



Lors des permanences réalisées en mairies, **une vingtaine de personnes est venue** à notre rencontre. Une très grande majorité de ces personnes habitaient l'une des trois communes d'accueil du projet. Les autres venaient de communes voisines (Vabre, Lamontelarié, Fontrieu). La plupart connaissait déjà le projet et venait uniquement dans le but de connaître son évolution et les résultats des études. Une très grande majorité s'est déclarée favorable à ce projet, y voyant la contribution à une énergie décarbonée et des retombées positives pour la commune.



Un total de **4 personnes se sont exprimées à l'écrit sur les 3 registres papier** laissés dans les mairies de Berlats, d'Espérausses et de Viane. Si personne n'a écrit le moindre avis dans le registre d'Espérausses, les registres de Berlats et de Viane ont totalisé chacun 2 remarques.



Parmi les moyens de participation du public, les riverains n'ont pas privilégié l'utilisation du courrier puisqu'aucun n'a été adressé à SAMEOLE durant la quinzaine de jours de la concertation préalable.

Si la participation a été faible en rapport à la population locale, cette concertation préalable a tout de même permis à une partie des habitants de s'informer sur le projet, de mieux identifier des enjeux locaux et formuler des remarques générales.

05 Analyse des avis exprimés

La concertation préalable ne remplace pas l'Enquête Publique, qui est animée par un commissaire-enquêteur neutre et indépendant.

Nous traitons cependant l'ensemble des commentaires et questions reçus, de la manière la plus neutre possible.

Les 4 avis reçus par écrit se décomposent ainsi :

1 avis favorable – 2 avis neutres – 1 avis défavorable

La personne défavorable au projet est un habitant du hameau de Saussonnières (Berlats), qui exprime principalement son inquiétude sur la proximité des éoliennes aux habitations et sur l'intégration paysagère du projet, la qualité de vie et la valeur des biens immobiliers.

Les autres avis sont surtout des personnes venus chercher de l'information. Celles-ci sont reparties avec des informations « précises », « adaptées », et aimeraient « être informé des décisions sur l'implantation définitive ». L'avis favorable reconnaît que ce projet « serait un bien pour nos communes », espérant « que l'évolution arrive à son bon terme ».

05.1 Le détail des avis exprimés

05.1.1 Les argumentaires défavorables

- **Proximité aux habitations**

L'avis opposé au projet porte sur la proximité du projet aux habitations, qui respecte pourtant la distance minimale règlementaire de 500 mètres. *« la distance légale de 500m des habitations est arbitraire et joue ici à quelques près ».*

- **La valeur immobilière**

La crainte d'une perte de valeur immobilière a également été mentionnée: *« Surtout, nos maisons seraient désormais invendables, sinon à un prix dérisoire. Qui rembourserait le manque à gagner ? »*

- **Intégration du projet dans le milieu naturel**

Le même avis mentionne également l'impact qu'auraient les éoliennes et le raccordement électrique sur la faune locale (oiseaux, bétail) : *« il est reconnu que les câbles souterrains à haute tension sont néfastes pour les animaux (troupeaux à proximité) et que le brassage d'air des pales fait fuir les oiseaux ».*

- **La structure porteuse du projet**

L'avis défavorable critique également le fait que ce projet soit porté par une société de projet, filiale du groupe : *« l'intitulé filiale de filiale de... est une manière détournée de fuir les responsabilités ».*

- **La concertation et le manque de transparence**

Enfin, cet avis défavorable critique le manque d'information : *« la population de Saussonnières a été peu informée alors que c'est le hameau de le plus touché par l'impact des éoliennes. Nombre d'habitants n'ont pas été avertis des réunions et concertation ».*

05.1.2 Les argumentaires favorables

Parmi les autres avis sur les registres, on retrouve des personnes qui sont venues chercher de l'information. Celles-ci sont reparties satisfaites et souhaitent être averties des décisions à venir sur le projet :

« Venu chercher des informations

- *Elles sont précises*
- *Adaptées à ma compréhension. Aimerais être informé des décisions sur implantation définitive »*

« Je suis venu pour m'informer sur l'évolution du projet »

A noter qu'un avis reconnaît que ce projet *« serait un bien pour nos communes »*, espérant *« que l'évolution arrive à son bon terme »*.

06 Réponses, par thématique, aux questions et remarques exprimées

Dans cette partie, nous répondons collectivement à l'ensemble des questions et remarques formulées par écrit.

06.1 La proximité aux habitations

« la distance légale de 500m des habitations est arbitraire et joue ici à quelques près ».

L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent a imposé que toute éolienne soit située à une distance minimale de « 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble ou de toute zone destinée à l'habitation... ».

Cette distance réglementaire a donc servi tout d'abord à délimiter la zone d'implantation potentielle du projet, comme l'illustre la carte suivante.

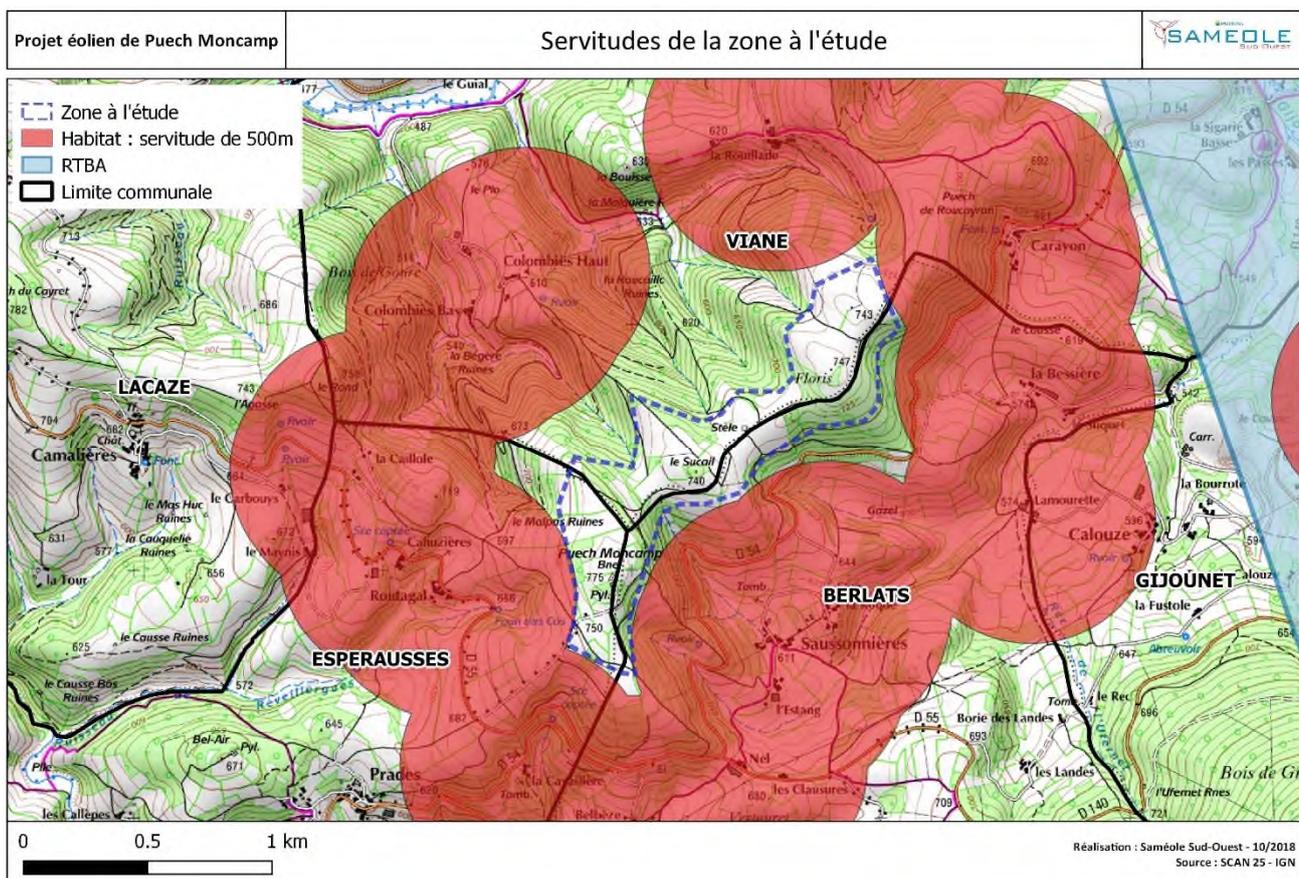


Figure 23 - Carte des principales contraintes techniques

Les éoliennes du projet final ne pourront donc qu'être à une distance supérieure de cette distance minimale de 500 mètres.

La loi de transition énergétique a d'ailleurs légèrement fait évoluer cette règle, puisque cette distance d'éloignement est désormais appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impact et de l'étude de dangers transmises dans le dossier de demande d'autorisation. Le préfet peut ensuite exiger une distance d'éloignement supérieure à la distance réglementaire, si cela est nécessaire.

06.2 Des incidences sur l'immobilier ?

« Surtout, nos maisons seraient désormais invendables, sinon à un prix dérisoire. Qui rembourserait le manque à gagner ? »

De multiples facteurs peuvent avoir un impact sur la valeur d'un bien, que ce soit des critères objectifs (localisation, attractivité de la commune et de sa région, dynamisme économique, transport à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) ou subjectifs (impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisation objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs.

Plusieurs études ont été menées depuis 15 ans en prenant en compte les densités de parcs, les distances aux habitations, les contextes locaux et paysagers variables suivant les régions :

- Au regard de la densité des éoliennes à proximité

Une étude¹ réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « *le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse* ».

Autre exemple, en Haute-Marne, une étude a confirmé l'absence d'impact négatif sur la valeur immobilière dans les villages autour du parc éolien de Langres Sud, constitué de 26 éoliennes en exploitation depuis 2010.

Dans la Somme, premier département éolien de France, et doté à plus de 60% d'une population rurale, le nombre d'éoliennes a augmenté de 119% entre 2008 et 2011, passant de 110 à 250 éoliennes. Sur la même période, les prix de l'immobilier ont augmenté (source : données publiques Notaires – INSEE).

L'exploitation d'un parc éolien génère des retombées économiques et fiscales pour la collectivité, à travers la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseau (IFER) qui remplacent la taxe professionnelle. Ces recettes fiscales permettent à la collectivité de maintenir certains services (écoles, poste, épicerie...) ou d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ainsi, la commune de Cruscades, dans l'Aude, est un bon exemple (voir article ci-après). En parallèle de la construction d'un projet de 5 éoliennes en 2010, la commune a pu acheter des terrains et prévoir un projet de lotissement à prix abordable. Malgré la relative proximité entre le lotissement et le parc (700m), c'est un pari gagné pour la commune. De nombreuses familles se sont

¹ Rapport « *Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers* », 2010 Climat Energie Environnement

installées et la commune est passée de 550 à près de 1 000 habitants en quelques années. Et surtout, le nouveau groupe scolaire accueille désormais 140 enfants, alors qu'il n'y avait qu'une classe unique, souvent remise en cause auparavant. Fort de ce succès et d'une compatibilité réussie entre éoliennes et développement du village, la commune a soutenu un nouveau parc éolien de 8 éoliennes qui est sorti de terre en 2017. Et la commune continue son développement avec un nouveau projet de lotissement social. L'éolien représente donc bien un levier de développement, d'attractivité et de maintien des services pour les communes rurales et leurs habitants.



Figure 24 - Article de presse du journal L'Indépendant en date du 03 janvier 2017

- Au regard de la distance des habitations aux éoliennes

Une étude sortie en mars 2017 et menée en Angleterre par l'Université d'Oxford s'est attachée au nombre de transactions immobilières au regard de la distance des habitations aux parcs éoliens. Cette étude montre que la distance (de 800 mètres à 13 km) n'a aucune influence sur les ventes immobilières. Souvent l'inquiétude qui précède l'implantation d'un parc éolien s'efface très rapidement dès que celui-ci entre en exploitation.

Une enquête de terrain², réalisée par l'institut de sondage BVA en 2015 auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 500 à 1 000 mètres de parcs éoliens, révèle que les riverains interrogés sur les éléments négatifs d'un parc éolien n'évoquent jamais de façon spontanée le risque de dévaluation des biens immobiliers. Cette enquête a également permis de mettre en avant les effets positifs d'un parc éolien comme la génération de nouveaux revenus pour leur commune, le financement de

² http://www.bva.fr/data/sondage/sondage_fiche/1818/fichier_bva_syndicat_des_energies_renouvelables_-_vivre_a_proximite_dun_site_eolien268d6.pdf

nouveaux services publics, et l'attraction de nouvelles entreprises ou la création d'emplois, ce qui est autant de facteurs permettant de dynamiser le marché immobilier.

En conclusion, accueillir un parc éolien sur son territoire permettra aux communes d'implantation de mener des projets sur leur territoire. Le prix de l'immobilier dépend notamment des aménagements et des services que peuvent offrir les communes.

06.3 Des effets sur la faune ?

« il est reconnu que les câbles souterrains à haute tension sont néfastes pour les animaux (troupeaux à proximité) et que le brassage d'air des pales fait fuir les oiseaux ».

Ce commentaire fait référence au parc éolien des Quatre Seigneurs à Nozay en Loire-Atlantique, près duquel a été constaté une mortalité anormale du bétail d'un agriculteur.

En effet, depuis la mise en service de ce parc, près de 300 vaches ont été retrouvées mortes. Plusieurs riverains se plaignaient également de troubles du sommeil, de maux de tête, d'épilepsie aggravée et d'autres symptômes dont ils ne souffraient pas avant la mise en service du parc éolien.

Une expertise a donc été lancée par la Préfecture de Loire-Atlantique en février 2019. Les conclusions, rendues en septembre 2019, mettent hors de cause les éoliennes :

Selon le secrétaire général de la Préfecture, *« on ne peut pas, en l'état des connaissances actuelles et de ce qui a été analysé, conclure à un lien direct entre le fonctionnement du parc éolien et les nuisances et symptômes subis par les deux exploitants et les riverains. Ceci est clair, que ce soit dans les rapports médicaux des riverains qui ont été suivis par le CHU de Nantes ou dans le rapport vétérinaire de l'école Oniris ».*

Une nouvelle piste vient d'être étudiée : celle du câble 20 000 volts qui relie le parc éolien au réseau ERDF, et qui passe sous les terrains des éleveurs. Des fuites électriques liées aux conditions géomorphologiques locales pourraient ainsi avoir un lien direct avec la mortalité du bétail. Des discussions sont donc en cours avec Enedis, pour trouver une solution afin d'affirmer ou d'infirmer cette hypothèse.

Si cette information était validée, les nuisances engendrées incomberait donc à des phénomènes physiques de réseaux électriques, indépendant de la source de production d'électricité. La vaste majorité des parcs éoliens est située sur des surfaces agricoles et beaucoup à proximité d'élevages, n'ayant pas relevé d'incidences sanitaires sur les animaux et sur la productivité des exploitations.

Concernant l'avifaune, il n'a jamais été démontré que les éoliennes faisaient fuir les oiseaux. Si d'ailleurs le risque de collision entre les oiseaux et les éoliennes existe, celui-ci s'avère minime. Il est généralement admis que le taux de mortalité est environ égal à 4 oiseaux par éolienne et par an. Ce chiffre peut varier selon la configuration du parc éolien, le relief, les conditions météorologiques ou encore la densité de l'avifaune.

Selon l'étude de la LPO parue en 2017³, la mortalité réelle varie entre 0,3 et 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an. Résultats comparables à ceux obtenus aux Etats-Unis (5,2 selon Loss et al, 2013) ou au Canada (8,2 selon Zimmerling et al, 2013).

³ https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf

Néanmoins, les études d'impacts permettent désormais de limiter les effets négatifs de l'implantation d'éoliennes, grâce à un suivi ornithologique réalisé en amont. Il peut être complété après la mise en service du parc par le programme national « éolien-biodiversité ». A titre indicatif, les réseaux routier et électrique sont respectivement responsables de la mort de 30 à 100 et de 40 à 120 oiseaux par km par an et des centaines de milliers d'entre eux sont victimes de collisions... avec les baies vitrées.

06.4 Des alternatives renouvelables ?

« Les éoliennes construites en mer ont l'avantage d'être beaucoup plus rentables (vents réguliers) et ne provoquent que peu de nuisances visuelles et environnementale »

« la tendance va aux panneaux solaires et à la production de méthane / déchets organiques et fumiers »

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 30% de la consommation énergétique en 2030.

L'éolien, terrestre et en mer (tout comme le solaire) doivent donc contribuer à cet objectif.

En mer, les vents sont effectivement plus forts et plus réguliers. Les éoliennes installées sont plus grandes et plus puissantes. Leur production annuelle d'énergie est donc bien plus importante que celle des éoliennes terrestres. Implantées à plusieurs kilomètres des côtes, l'impact visuel est également moindre.

Cependant, les impacts environnementaux restent encore difficiles à quantifier, les parcs éoliens en mer étant moins nombreux et plus récents que les parcs éoliens terrestres. Les parcs éoliens offshore ont aussi une installation plus complexe, compte-tenu des fonds marins et des conditions météorologiques plus rigoureuses. Leur installation, comme les matériaux utilisés pour garantir leur résistance, sont donc plus coûteux qu'à terre. Les parcs éoliens en mer ont enfin besoin de zones portuaires à proximité pour y construire les gros composants (fondations, mâts,...), y pré-assembler les éoliennes, transporter tous les composants du parc et pour assurer la maintenance.

Chaque énergie renouvelable présente ainsi des avantages et des inconvénients. Si les comparer n'est pas forcément utile, nous pouvons surtout mentionner qu'elles sont complémentaires. Ces deux énergies sont également intéressantes à coupler avec des barrages hydrauliques qui pourraient permettre de stocker ces énergies intermittentes (fonctionnement des STEP – station de pompage).

Plus localement, la région Occitanie a travaillé sur les perspectives d'évolution des consommations et des productions d'énergie, afin de bâtir un scénario « région à énergie positive en 2050 » (REPOS) où la production des sources régionales d'énergies renouvelables est supérieure à la consommation.

Cet objectif ne peut être atteint en 2050 que si deux actions ont lieu simultanément : baisser la consommation de près de 40 %, tout en multipliant par plus de 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à la situation actuelle.

Ainsi, la région Occitanie conclue que, sans déploiement du solaire mais également de l'éolien à la fois terrestre et en mer, l'objectif « énergie positive » ne pourra être atteint.

Les EnR électriques en 2050

Energies renouvelables	2010	2020	2030	2050	Visions ADEME	SRCAE 2050
Eolien terrestre (MW)	1 000	1 900	3 600	5 500	4 300	6 700
Eolien en mer (MW)	0	50	1 500	3 000	4 200	
Photovoltaïque (MW)	1 300	2 700	6 300	15 000	13 700	8 300
Hydroélectricité (MW)	5 400	5 400	5 500	5 800	5 900 (100% EnR)	5 800
Cogénération à partir d'EnR (GWh)	529	630	680	785		785

Figure 25. Evolution des puissances installées des énergies renouvelables électriques entre 2010 et 2050. Les hypothèses ont été fixées en groupes de travail à partir des hypothèses des visions ADEME 2030-2050 – Etude 100% ENR ADEME – Schéma régional Climat Air Energie – Contribution des experts.

Objectif

MULTIPLIER PAR 3 LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN OCCITANIE

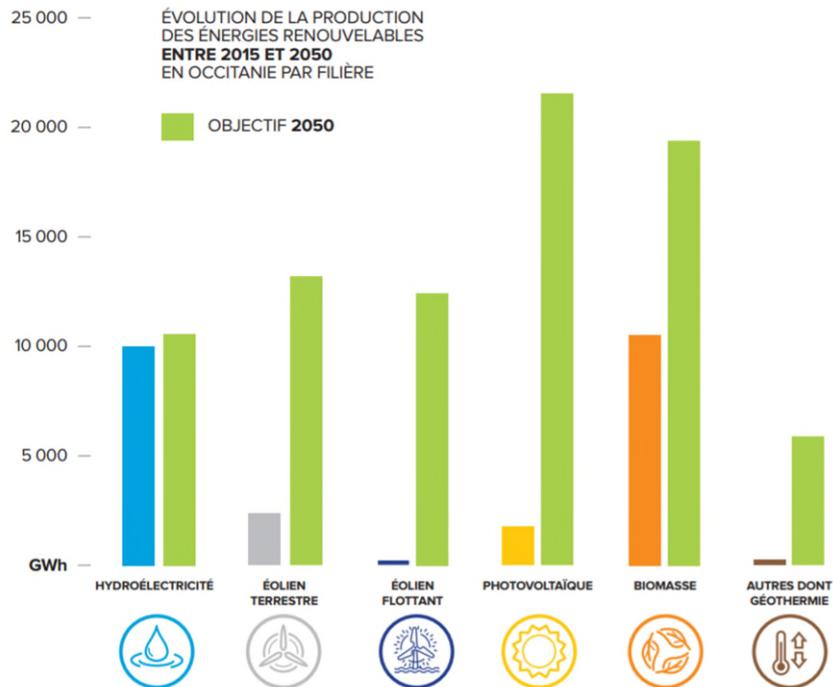


Figure 26. Objectifs d'évolution des énergies renouvelables en Occitanie entre 2015 et 2050 (source : Région Occitanie, https://www.laregion.fr/IMG/pdf/scenario_repos_brochure2017.pdf)

06.5 La structure porteuse du projet

« l'intitulé filiale de filiale de... est une manière détournée de fuir les responsabilités »

Le projet éolien de Puech Moncamp est développé depuis 2017 par la société SAMEOLE Sud-Ouest, basée à Toulouse, et spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens.

SAMEOLE Sud-Ouest, détenue par le groupe ENGIE depuis le 08 janvier 2019, vient désormais de fusionner avec ENGIE Green, filiale d'ENGIE dédiée au développement, à la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires.

Afin de permettre l'identification et le développement de ce projet éolien, la société ENGIE Green a créé une structure dédiée à ce projet, et détenue à 100% par ENGIE Green : la société **ENGIE Green Puech Moncamp**.

Il s'agit là d'un montage classique en droit des sociétés, qui permet essentiellement à un projet de se développer indépendamment des autres branches du groupe.

Un contrat de développement a d'ores-et-déjà été conclu entre la société créée et sa maison-mère. De la même manière, ENGIE Green proposera à la société projet des contrats pour assurer le suivi de la construction et de la gestion de l'exploitation, de la maintenance et de la surveillance du parc éolien.

Ainsi, l'ensemble des capacités techniques et financières de la société projet sera directement liée à celle de sa maison-mère.

06.6 Le manque d'information

« la population de Saussonnières a été peu informée alors que c'est le hameau le plus touché par l'impact des éoliennes. Nombre d'habitants n'ont pas été avertis des réunions et concertation ».

Le projet éolien du Puech Moncamp a fait l'objet, depuis l'été 2018, de plusieurs supports d'informations destinés au public. Que ce soit par l'intermédiaire de bulletins d'informations distribués aux habitants des trois communes, de bulletin communal (Viane), d'encart de presse (La Dépêche du Midi et Le Journal d'ici) ou bien encore de permanences d'information (10 octobre 2018), le public a pu prendre connaissance des dernières informations relatives au projet éolien, et poser des questions au porteur de projet.

SAMEOLE a donc agi en toute transparence tout au long du développement, et a d'elle-même pris l'initiative d'organiser une concertation volontaire.

Il est également important de souligner que, jusqu'à peu, il était difficile de pouvoir présenter concrètement le projet de Puech Moncamp. En effet, les résultats des expertises environnementales et techniques n'étant pas entièrement connus, trop d'éléments restaient non définis. C'est d'ailleurs encore le cas à ce jour puisque l'implantation finale de ce projet n'est pas encore clairement définie.

Nous tenions cependant à présenter, via la proposition de différentes variantes, quelques simulations paysagères aux habitants des communes concernées par le projet mais également à ceux des communes voisines. Choix a donc été fait de réaliser en priorité les photomontages depuis les principaux lieux de vie.

07 Conclusion de la concertation préalable et engagements pour la suite

La démarche de concertation préalable réalisée du 18 novembre au 03 décembre 2019 a permis de donner l'occasion à la population locale d'exprimer son avis et ses observations sur le projet de parc éolien.

Cependant, au regard des moyens mis en place, le bilan de cette concertation est relativement décevant puisque environ 25 personnes ont participé, soit à l'oral pendant les permanences, soit en écrivant des commentaires et des questions sur les registres papier dans les mairies de Berlats, d'Espérausses et de Viane.

A noter qu'une très grande majorité de la population sur ces 3 communes ne s'est pas exprimée, malgré l'information diffusée par SAMEOLE, par les mairies ou la presse locale. Nous notons également que seuls 4 habitants de communes environnantes (Fontrieu, Lamontelarié, Vabre) sont venus à notre rencontre pendant les permanences, malgré l'information élargie aux communes voisines comprises dans un périmètre de 10 kms.

22

COMMUNES
CIBLÉES

3

DEPARTEMENTS
CONCERNÉS

11 389

HABITANTS (INSEE, 2016)

0

AVIS
PAR COURRIER

4

AVIS SUR LES REGISTRES
PAPIER

Une vingtaine

DE PERSONNES VENUES AUX
PERMANENCES PUBLIQUES

Les participants aux permanences d'informations, en grande majorité favorables au projet, sont surtout venus chercher de l'information et se renseigner sur les résultats des différentes études réalisées. Concernant les registres, malgré leurs mises à disposition en continue en mairies de Berlats, Espérausses et Viane pendant 15 jours, seules 4 contributions y figurent. Sur ces quatre contributions, deux avis sont défavorables au projet. Les thèmes revenant le plus sont les atteintes au paysage, les conséquences sur la valeur des biens immobiliers et le patrimoine, et le manque de transparence.

Le projet va donc se poursuivre, tout en tenant compte des inquiétudes qui ont été exprimées. Nous les entendons et les comprenons.

Afin de poursuivre l'information sur ce projet, et favoriser sa bonne intégration, nous nous engageons à :

- **publier le bilan de la concertation préalable sur le site internet d'ENGIE Green** (onglet Actualités/Concertation préalable),
- **mettre ce bilan à disposition en mairies de Berlats, d'Espérausses et de Viane**, afin que les habitants puissent lire les réponses aux questions qui nous ont été posées,

Si le projet venait à se construire, nous nous engageons à respecter les prescriptions réglementaires qui figureront dans l'arrêté d'autorisation du parc éolien, et à mettre en place les mesures visant à réduire ou compenser les éventuels impacts, mesures prévues dans le dossier de demande d'autorisation qui sera prochainement déposé en Préfecture du Tarn.

SAMEOLE (désormais ENGIE Green) s'engage enfin à continuer les échanges avec la population et à maintenir le dialogue avec les élus et les riverains tout au long de la phase d'instruction du projet mais également lors de la phase d'Enquête Publique puis lors de l'exploitation. Le dossier complet du projet sera disponible au moment de l'Enquête Publique.



Fin de document

Projet éolien du Puech Moncamp – ENGIE Green

Filiale de ENGIE Green
Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse – CS 20756
34961 Montpellier Cedex 2, France
Tél : (+33) (0)4 99 52 64 70 Fax : (+33) (0)4 99 52 64 71

engie-green.fr

